



Les « prépas »...

- Les classes préparatoires d'accès aux grandes écoles (CPGE)
- Les classes préparatoires aux concours d'entrée dans les formations paramédicales et sociales

Les types d'écoles

- École reconnue par l'État :

Ce sont des écoles publiques ou privées sous contrat. Le contenu des études et la formation des professeurs sont contrôlés par l'État. L'entrée dans ces écoles permet de percevoir des bourses d'enseignement.

- École sous contrôle de l'État :

L'hygiène et la sécurité des locaux ont été vérifiées, pas plus.

- Écoles autorisée :

L'école autorisée a le droit d'ouvrir, c'est tout.

Les écoles « sous contrôle de l'État » et autorisées » sont dites « hors contrat. ».

Le coût des études est en général très élevé. Certaines écoles sont reconnues par les professionnels (ex : écoles des Chambres de Commerce et d'Industrie).

Les titres homologués (consultable sur www.cncp.gouv.fr)

Les titres et diplômes font désormais l'objet d'une procédure d'enregistrement dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Ils sont classés par niveaux :

Niveau I : bac+5 ; Niveau II : bac+3, bac+4 ; Niveau III : bac+2 ; Niveau IV : bac ; Niveau V : CAP, BEP.

Les diplômes

- Diplôme d'État : délivré par un Ministère (Éducation Nationale, Agriculture, Santé, etc...) il est reconnu partout. Exemple : BTS, BTSA, DUT, Licence, master, DE d'infirmier, BPJEPS....

- Diplôme visé par l'État : après une période de 3 à 5 ans, les écoles reconnues par l'État peuvent demander le visa ministériel de leur diplôme. Les programmes pédagogiques, les équipes professorales, les critères de sélection, les modalités d'examen et de constitution des jurys d'examens sont alors étudiées. C'est un gage de qualité

- Ingénieur diplômé : le titre d'ingénieur est protégé par la Loi. L'école doit être autorisée par la Commission des titres à délivrer le diplôme.

- Attestation, diplôme d'école : aucune valeur n'est reconnue officiellement par l'État.

- L'homologation du diplôme : elle atteste officiellement et exclusivement du niveau de qualification acquis à l'issue d'une formation. Il est intéressant de vérifier à quel niveau est homologué le diplôme de l'école. Exemple : les formations d'ingénieurs de niveau de bac+5 bénéficient d'une homologation de niveau 1 (cf plus bas « les titres homologués par l'État »).

Les contrats par alternance

- Le contrat d'apprentissage : s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Objectif : acquisition d'un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique ou d'un titre répertorié. C'est un contrat de travail écrit entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et au CFA pendant 1 à 3 ans.

- Le contrat de professionnalisation : s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale. Objectif : insertion ou retour à l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.